



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 21 Pouvoirs : 7 Absent : 1</p> <p>Date de la convocation : 6 décembre 2023</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET ROBIN Nadia représentée par B SULLI DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER</p> <p><b>ABSENT :</b> VERDUZIER Jean-Bernard</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
---	---

### DELIBÉRATION N°154

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an.

---  
VU le Code Général de la Fonction Publique;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que le comité social territorial a été informé de cette mise à disposition le 10 octobre 2023 ;


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter la mise à disposition de l'agent comptable Isabelle MARTIN du CCAS vers la commune de Naintré, à raison de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le 18 DEC. 2023

